



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Strasbourg
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

DANS CE CADRE

Académie :	Session :
Examen :	Série :
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
Epreuve/sous épreuve :	
NOM :	
(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Prénoms :	N° du candidat
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

Note :

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

CAP Charcutier Traiteur

Épreuve EP4 – Connaissance de l'entreprise

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.

Assurez-vous que cet exemplaire est complet.

S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

Vous répondrez directement sur le sujet à rendre en fin d'épreuve.

Matériel autorisé : Calculatrice autonome sans imprimante et sans dispositif de communication externe selon la réglementation en vigueur (circulaire n° 99-186 du 16/11/99).

Vous êtes employé(e) dans l'entreprise « Aux fins gourmets » :

« AUX FINS GOURMETS »
4 place des Jacobins - 60600 BEAUVAIS
TEL / FAX : 03 44 41 03 99

Entreprise individuelle Monsieur Jean DUMOULIN
RCS : Beauvais A 153 455 956

Vous êtes depuis deux années chez Monsieur Dumoulin. Il souhaite vérifier vos connaissances et vous faire travailler sur des situations concrètes de gestion de l'entreprise.

Dossier 1 : Connaissance de l'entreprise/ 10 points
Dossier 2 : Initiation juridique et sociale/ 10 points
Total/ 20 points

CAP CHARCUTIER TRAITEUR	Code :	Session 2014	SUJET
EPREUVE EP4 : Connaissance de l'entreprise	Durée : 30 min.	Coefficient : 1	Page 1/4

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Dossier 1 : Connaissance de l'entreprise

sur 10 points

Monsieur Dumoulin souhaite tester vos connaissances en matière de gestion des stocks. Il souhaite vous voir compléter la fiche de stock et répondre aux questions suivantes :

1.1 Donner la signification de PEPS.

.....
.....

1.2 Justifier cette méthode de valorisation des stocks dans les métiers de bouche.

.....
.....
.....

1.3 Compléter la fiche de stock :

FICHE DE STOCK en valeur (PEPS)										
Produit : Farine type 45 Fournisseur : Moulin de Frasnes					Référence : F45 Unité : 5 kg					
Stock minimum : 10			Stock maximum : 50				Stock d'alerte : 12			
		ENTREES			SORTIES			STOCKS		
Dates	N° bon	Q	PU	Mtt	Q	PU	Mtt	Q	PU	Mtt
01-08	SI							27	6.80	183.60
03-08	Sortie 47				18
08-08	Entrée 157	30	6.91
11-08	Sortie 59				3
14-08	Sortie 107				13
17-08	Entrée 191	40	6.87
20-08	Sortie 115				20
25-08	Sortie 123				13

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Dossier 2 : Initiation juridique et sociale

sur 10 points

Monsieur Dumoulin a créé son entreprise sous forme d'une entreprise individuelle. Il s'interroge sur la différence de son statut et celui de l'Entreprise à Responsabilité limitée (EIRL).

Vous renseignez Monsieur Dumoulin sur les avantages et les inconvénients des deux formes juridiques.

Répondre aux questions à partir du document ci-dessous et de vos connaissances :

L'entreprise individuelle et l'entreprise en EIRL

Une entreprise individuelle (aussi connue comme entreprise en nom personnel) est un type d'entreprise qui est maintenant entrée dans les mœurs de tout artisan, commerçant et libéral. En effet, c'est la structure entrepreneuriale préférée des Français. Plus de 75 % des nouvelles entreprises choisissent de s'appeler « entreprise individuelle ». Juridiquement, l'entreprise individuelle n'est pas distincte de l'entrepreneur. Ce n'est pas une société.

- Pour les gens qui se lancent pour la première fois dans l'entrepreneuriat, c'est la structure la plus simple et facile à gérer. Contrairement aux SARL, l'entreprise individuelle n'a pas besoin d'organiser des assemblées générales ni de rédiger des statuts. De plus, l'inscription de l'entreprise est très facile, car elle peut se faire sur le Net.
- Une fiscalité légère puisque tous les revenus intègrent la déclaration de revenus personnelle de l'entrepreneur.
- L'entreprise n'a pas besoin de publier ses comptes. Elle n'a même pas besoin d'un comptable.
- La notion d'associé n'existe pas, ce qui garantit une indépendance totale à l'entrepreneur.
- Puisqu'il n'y a aucune différence juridique entre l'entrepreneur et son entreprise, l'entrepreneur est personnellement et indéfiniment responsable des dettes.
- Si les revenus sont supérieurs aux seuils prévus par la loi, l'entrepreneur peut se trouver dans la tranche la plus élevée du barème d'imposition.
- Puisqu'il n'y a pas de possibilité de s'associer, l'entrepreneur ne peut partager les risques liés à l'opération du business.

<http://aideentreprise.fr>

EIRL : nouveaux entrepreneurs, nouveau statut

L'EIRL combine les particularités de fonctionnement de l'entreprise individuelle classique et les aspects juridiques, fiscaux et sociaux de l'EURL.

La création de ce nouveau statut a pour principale innovation de permettre aux entreprises individuelles de séparer leur patrimoine professionnel de leur patrimoine personnel.

Le fonctionnement d'un point de vue juridique :

- Applicable aux auto-entrepreneurs et aux entreprises individuelles (EI) sous le régime micro-entreprise ;
- La dissociation du patrimoine personnel, du patrimoine professionnel ;
- En cas de liquidation judiciaire la procédure est simple ;
- L'obligation de faire appel à un commissaire aux comptes, notaire, expert comptable ou association de gestion et de comptabilité pour des affectations supérieures à un certain seuil (doit être fixé par décret) ;
- La responsabilité engagée en cas de manquement grave aux modalités d'affectation. Le fonctionnement du point de vue social ;
- Dans le cas des EIRL assujetties à l'IS, l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée ne paye de charges sociales que sur sa rémunération réelle ;
- La réintégration dans la rémunération de l'entrepreneur de la part des revenus de capitaux mobiliers supérieur à 10 % de la valeur du patrimoine affecté ou à 10 % du bénéfice, si ce dernier est supérieur au patrimoine affecté.

<http://www.ccip92.fr>

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

L'entreprise individuelle :

2.1 Citer deux avantages et deux inconvénients :

Avantages :

.....
.....

Inconvénients :

.....
.....

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée :

2.2 Citer deux avantages et deux inconvénients :

Avantages :

.....
.....

Inconvénients :

.....
.....

2.3 Citer d'autres statuts juridiques que vous connaissez et donner la signification de leur sigle.

.....
.....
.....
.....
.....